

FAQ

La préfecture de l'Ardèche met à votre disposition deux foires aux questions (FAQ) répondant à vos interrogations les plus fréquentes :

1) une FAQ établie par service-public.fr (site national) : <http://questionsfrequentes>.

2) et, une FAQ établie au niveau local, à partir des questions les plus fréquemment posées par les usagers en contact avec les services préfectoraux

2.1) Réalisation des démarches dématérialisées

Depuis 2017 sur tout le territoire national, inutile de se rendre au guichet des préfectures et sous-préfectures pour votre permis de conduire, certificat d'immatriculation de véhicule, les procédures sont désormais à effectuer en ligne, 24h/24, 7j/7.

Tous les usagers sont désormais invités à effectuer la démarche depuis leur domicile par internet.

Les dossiers papiers envoyés par voie postale seront automatiquement renvoyés à l'expéditeur avec une notice expliquant la démarche en ligne.

Pour accéder aux télé-procédures suivantes, rendez-vous sur : www.ants.gouv.fr

- procédure de demande permis de conduire

- procédures relatives au système d'immatriculation des véhicules (duplicata carte grise, changement d'adresse, cession de véhicule, changement de titulaire de la carte grise).

Pour toutes ces procédures, une assistance téléphonique remplace le standard de la préfecture, accessible par le 34 00.

Sur www.ants.gouv.fr vous pouvez également accéder aux procédures de pré-demande de passeport/carte nationale d'identité (CNI)

2.2) Permis de conduire

1/ J'ai eu une invalidation ou annulation de permis pour des infractions autres que celles liées à la conduite sous l'emprise d'alcool ou stupéfiant, que dois-je faire ?

Vous trouverez toutes les étapes de la procédure en cliquant sur le lien suivant : [Notice n°1](#)

2/ Comment contester une annulation de permis ou un retrait de point ?

Vous trouverez toutes les étapes de la procédure en cliquant sur le lien suivant : [Notice n°6](#)

3/ Suite à la suspension de mon permis pour excès de vitesse, que dois-je faire ?

Vous trouverez toutes les étapes de la procédure en cliquant sur le lien suivant : [Notice n°3](#)

4/ Je suis taxi, VTC ou ambulancier, je transporte des scolaires, comment obtenir une attestation préfectorale d'aptitude physique à la conduite ?

Vous trouverez toutes les étapes de la procédure en cliquant sur le lien suivant : [Notice n°4](#)

5/ Quelle est la liste des médecins agréés chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile ?

Vous trouverez la liste en cliquant sur le lien suivant : [Notice n°7](#)

6/ Comment prendre rendez-vous avec la commission médicale ?

Vous trouverez toutes les étapes de la procédure en cliquant sur le lien suivant : [Notice n°8](#)

Pour prendre un rendez-vous en commission médicale : cliquer [ICI](#)

7/ Quelle est la liste des centres psychotechniques ?

Vous trouverez la liste en cliquant sur le lien suivant : [Notice n°9](#)

8/ Comment demander mon relevé intégral d'information et connaître mon nombre de points ?

Vous pouvez télécharger la demande en cliquant sur le lien suivant : [Notice n°11](#)

9/ Je souhaite échanger mon permis de conduire n'appartenant ni à l'Union Européenne (UE), ni à l'Espace Economique Européen (EEE), comment faire ?

Vous trouverez toutes les étapes de la procédure en cliquant sur le lien suivant : [Notice n°5](#)

2.3) titre de séjour

1 Où en est mon titre de séjour ? J'ai fait la demande depuis plusieurs mois ?

Vous pouvez envoyer un courriel au bureau de l'immigration et de l'intégration, accompagné de la copie de votre pièce d'identité à : pref-etrangers@ardeche.gouv.fr

2 J'ai reçu un SMS pour m'indiquer que mon titre de séjour est prêt. Est-ce que je peux passer le chercher aujourd'hui ?

Dès réception du SMS, vous pouvez venir retirer votre titre de séjour aux horaires d'ouverture du Bureau de l'immigration et de l'intégration, soit du lundi au vendredi, de 8 H 30 à 11 H 30 et de 13 H à 15 H 30.

3 En cas de changement de nom, quelle formalité puis-je accomplir ?

Vous pouvez demander un duplicata de votre titre de séjour, mais cette démarche n'est pas obligatoire. Vous devez le faire via le lien suivant :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

4 Quelles sont les dispositions prévues pour les ressortissants européens ?

Nous vous informons qu'en tant que ressortissant européen, vous n'êtes pas dans l'obligation de détenir un titre de séjour pour résider en France. Les organismes publics et privés n'ont d'ailleurs pas à vous en demander un pour effectuer vos démarches administratives.

5 Quels sont les délais de traitement d'une demande de titre de séjour ?

Les délais moyens de traitement sont de 90 jours pour les premières demandes de titre de séjour et 30 jours pour les demandes de renouvellement.

Attention : ces délais sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction de l'activité du service et de la complexité du dossier.